

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 25 AVRIL 2026**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la mairie le samedi 25 avril 2026 à 10h00 selon la convocation en date du 21 avril 2026 sous la présidence du maire, Philippe APPEYROUX ; Agnès VACHEYROUX étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROI – Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Procurations :

Anne-Marie POUYADOUX a donné procuration à Philippe APPEYROUX.
Perle TAGOT a donné procuration à Nathalie SEILIEZ.

Absents excusés : Anne-Marie POUYADOUX – Perle TAGOT

Absent :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 11-04-2026
- Désignation des membres de la CCAF
- Désignation des membres de la CCID
- Modification statuts et représentants ATD 24
- Désignation correspondant défense
- Demandes d'admission en non-valeur
- Provisions pour créances douteuses
- Subvention du budget principal au budget annexe
- Subventions aux associations
- Vote des taux fiscalité 2026
- Budget principal 2026
- Budget annexe eau et assainissement 2026
- Budget lotissement 2026
- Fongibilité des crédits
- Questions diverses

**Délibération n°2026/51 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 11-04-2026**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2026.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROI Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

**Délibération n°2026/52 portant sur la désignation des nouveaux représentants élus au sein
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)**

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'en application de l'article R.121-18 du Code Rural, il est nécessaire de désigner des nouveaux membres titulaires et suppléants chargés d'intégrer la commission d'aménagement foncier (CCAF) dès lors où les assemblées délibératives ont été renouvelées.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission comprend quatre élus locaux dont deux titulaires et deux suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Philippe APPEYROUX	Pascal BOULONNE
Jean-Yves DESVALOIS	Laurent QUEYROI

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROI Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

**Délibération n°2026/53 portant sur la constitution
de la commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour

l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

- M. CHATEAU Jacques, 16 Rue du Pont Las Bordas – 87500 St-Yrieix-la-Perche
- Mme PICOT Nicole, 31 Rue du Stade – 24630 Jumilhac-le-Grand
- Mme TILHOS Michèle, 327 Route des Amazones – 24630 Jumilhac-le-Grand
- M. NICOLAS Rémi, 944 Route du Bost – 24630 Jumilhac-le-Grand
- M. BOYER Philippe, 30 Bd du Périgord – 24630 Jumilhac le Grand
- M. LAGORCE Jacky, 636 Route du Limousin – 24630 Jumilhac-le-Grand
- M. MALIGNE Marcel, 919 Route du Bost – 24630 Jumilhac-le-Grand
- Mme HUCHET Annick, 6670 Route des Forges – 24630 Jumilhac-le-Grand
- M. MAPPA Yves, 2 Rue des Iris – 24630 Jumilhac le Grand
- M. LO PAT David, 2034 Route du Bost – 24630 Jumilhac le Grand
- M. FOUCHER Gabin, 11 Place du Château – 24630 Jumilhac le Grand
- M. JEANMAIRE Maxime, 1144 Chemin du Clos – 24630 Jumilhac le Grand
- Mme POUQUET Mireille, 10 Rue du Bois Charmant – 24630 Jumilhac le Grand
- Mme JACQUEMENT Bernadette, 24 Bd du Périgord – 24630 Jumilhac le Grand
- Mme FRUGIER Nathalie, 1418 Route des Villages – 24630 Jumilhac le Grand
- M. PETIOT Tony, 386 Chemin de Janiat – 24630 Jumilhac-le Grand
- M. POUQUET Guy, 2899 Route du Limousin – 24630 Jumilhac-le-Grand
- M. GARDREL Jean Paul, 129 Impasse des Bambous – 24630 Jumilhac-le-Grand
- M. MEYNIER Christian, 49 Bd Darnet – 24630 Jumilhac le Grand
- M. CHAMPEAU Jean-Marie, 4024 Route des Tournesols – 24630 Jumilhac le Grand
- M. SYLVAIN Pascal, 1428 Route de la Porcelaine – 24630 Jumilhac-le-Grand
- M. DEMONTPION Denis, 1482 Route du Kaolin – 24630 Jumilhac le Grand
- Mme DUPUY Nancy, 1313 Route du Kaolin – 24630 Jumilhac le Grand
- M. DESAGE Damien, 75 Route des Pommiers – 24630 Jumilhac le Grand

et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROU Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/54 portant sur l'approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'ATD 24

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24,

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : le Maire, Philippe APPEYROUX, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant : la 1^{ère} adjointe, Maryse MEYNIER

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROI Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/55 portant sur la désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe le conseil municipal la Délégation militaire département le demande la désignation d'un correspondant défense.

Monsieur le Maire rappelle que le rôle du correspondant défense est essentiel pour développer les liens entre la Nation et les forces armées, et pour promouvoir l'esprit de défense auprès des administrés.

Le conseil municipal désigne Monsieur Pascal BOULONNE, conseiller municipal, correspondant défense.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROI Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/56 portant sur la demande d'admission en non-valeur sur le budget principal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Décide :

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 137.50 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressées par le comptable public : n°7656350815 ;
- que les sommes nécessaires soient prévues à l'article 6541.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROU Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/57 portant sur la demande d'admission en non-valeur sur le budget annexe eau et assainissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe eau et assainissement.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.
Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Décide :

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 337.09 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressées par le comptable public : n°7664960415 ;
- que les sommes nécessaires soient prévues à l'article 6541.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROI Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/58 portant sur une provision pour créances douteuses sur le budget principal 2026

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par l'application du 29° de l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Considérant que le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

Considérant qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul fixant le montant de la provision pour créances douteuses.

La méthode retenue est celle de l'ancienneté de la créance. Il s'agira de provisionner à hauteur de 15 % les créances N-2 et antérieures.

Le calcul du stock de provisions à constituer pour 2026 est le suivant :

Créances à recouvrer		Application mode de calcul		
Exercice des créances	Montant	% à provisionner	Montant à provisionner	Provisions ou reprises
2022	22 403.58 €	15 %	3 360.54 €	3 360.54 €
2023	26 044.25 €	15 %	3 906.64 €	546.10 €
2024	23 510.86 €	15 %	3 526.63 €	-380.01 €
2025	22 841.71 €	15 %	3 426.26 €	-100.37 €
2026	21 613.93 €	15 %	3 242.09 €	-184.17 €

Monsieur le Maire propose une reprise de provisions de 184.17 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire pour une reprise de provisions de 184.17 €.

Cette reprise s'effectuera par le débit du compte 4912 et par le crédit du compte 7817.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROI Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/59 portant sur une provision pour créances douteuses sur le budget annexe eau et assainissement 2026

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par l'application du 29^e de l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Considérant que le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

Considérant qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul fixant le montant de la provision pour créances douteuses.

La méthode retenue est celle de l'ancienneté de la créance. Il s'agira de provisionner à hauteur de 15 % les créances N-2 et antérieures.

Le calcul du stock de provisions à constituer pour 2026 est le suivant :

Créances à recouvrer		Application mode de calcul		
Exercice des créances	Montant	% à provisionner	Montant à provisionner	Provisions ou reprises
2022	20 754.13 €	15 %	3 113.12 €	3 113.12 €
2023	29 641.30 €	15 %	4 446.19 €	1 333.08 €
2024	25 503.59 €	15 %	3 825.54 €	-620.66 €
2025	28 718.43 €	15 %	4 307.76 €	482.23 €
2026	12 527.71 €	15 %	1 879.16 €	-2 428.60 €

Monsieur le Maire propose une reprise de provisions de 2 428.60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire pour une reprise de provision de 2 428.60 €.

Cette reprise s'effectuera par le débit du compte 6817.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROU Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/60 portant sur l'attribution d'une subvention du budget principal au budget annexe eau et assainissement

Selon les dispositions de l'article L 2224.1 du code général des collectivités territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

L'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales précise qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales. Il précise aussi que l'interdiction n'est pas applicable dans les communes de moins de 3000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire explique que le fonctionnement du service public a exigé la réalisation d'investissements importants sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable du bourg qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Monsieur le Maire propose que le budget principal attribue une subvention exceptionnelle de 156 000 € au budget annexe eau et assainissement en section d'exploitation.

D'un point de vue comptable, la subvention s'inscrira de la manière suivante :

SUBVENTION SECTION EXPLOITATION				
Budgets	Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Budget principal	65736221	156 000 €		
Budget annexe eau et assainissement			741	156 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition d'attribution d'une subvention du budget principal au budget annexe eau et assainissement selon les modalités présentées ci-dessus.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROU Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/61 portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

Jean-Yves DESVALOIS ne vote pas.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des comptes et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Nom de l'Association	Subventions 2026
Génération mouvement	250,00 €
Fils et cordes	400,00 €
Société de pêche La Truite	50,00 €
ACCA (chasse)	50,00 €
Pétanque	100,00 €
Union Sportive Jumilhacoise	2 500,00 €
Association de gestion de la Maison des associations	1 000,00 €
Vivre à l'Ecole de Jumilhac	2 000,00 €
Les Attelages du Pays de Jumilhac	200,00 €
Foothislecole	100,00 €
Unissons nos aiguilles	100,00 €
AIPE	300,00 €
D'un point à l'autre	100,00 €
Espoir	50,00 €
Amis de la Maison de retraite de La Coquille	100,00 €
Jumirando	350,00 €
Des boules aux nez	50,00 €
Foyer collègue La Coquille	100,00 €
Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	50,00 €
Restaurants du cœur de la Dordogne	100,00 €
Ligue contre le cancer	100,00 €
UDAF Dordogne	150,00 €
Association pour le don de sang bénévole	100,00 €
Fanfare de Jumilhac	100,00 €
TOTAUX	8 400,00 €
Reliquat	3 600,00 €
INSCRIT AU BUDGET COMPTE 65748	12 000,00 €

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROI Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/62 portant sur le vote des taux des taxes 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux votés pour l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote, décide à l'unanimité des membres présents de ne pas changer les taux :

Taxe foncier bâti : 47,48 %

Taxe foncier non bâti : 104,75 %

Taxe habitation : 12.95 %

Délibération n°2026/63 portant sur le vote du budget primitif 2026 du budget principal

Le conseil municipal, sur l'exposé de Philippe APPEYROUX, Maire décide par

15 POUR 0 CONTRE 00 ABSTENTION,

d'approuver le budget primitif 2026 de la commune, présenté avec les équilibres suivants :

INVESTISSEMENT		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	491 416.02	917 230.42
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	364 681.48	433 403.28
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	494 536.20	
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	1 350 633.70	1 350 633.70

FONCTIONNEMENT		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 623 892.98	1 572 955.82
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		50 937.16
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement	1 623 892.98	1 623 892.98
Total du Budget		2 974 526.68	2 974 526.68

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROU Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/64 portant sur le vote du budget primitif 2026 du budget annexe eau et assainissement

Le conseil municipal, sur l'exposé de Philippe APPEYROUX, Maire décide par

15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION,

d'approuver le budget primitif 2026 du budget annexe eau et assainissement de la commune, présenté avec les équilibres suivants :

EXPLOITATION		Dépenses de la section d'exploitation	Recettes de la section d'exploitation
Vote	Crédits d'exploitation votés au titre du présent budget	538 250.76	449 342.61
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de l'exploitation reporté		88 908.15
	=	=	=
	Total de la section d'exploitation	538 250.76	538 250.76

INVESTISSEMENT		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	478 532.55	503 893.81
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	355 299.31	233 450.61
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		96 487.44
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	833 831.86	833 831.86
	Total du Budget	1 372 082.62	1 372 082.62

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROU Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/65 portant sur le vote du budget primitif 2026 du budget lotissement

Le conseil municipal, sur l'exposé de Philippe APPEYROUX, Maire décide par

15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION,

d'approuver le budget primitif 2026 du budget lotissement de la commune, présenté avec les équilibres suivants :

INVESTISSEMENT		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	103 247,75	222 241,19
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	118 993,44	
	=	=	=
	Total de la section d'investissement	222 241,19	222 241,19

FONCTIONNEMENT		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	186 495,31	152 357,94
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		34 137,37
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement	186 495,31	186 495,31
Total du Budget		408 736,50	408 736,50

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROI Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Délibération n°2026/66 portant sur la mise en place de la fongibilité des crédits pour le budget principal, le budget annexe eau et assainissement et le budget lotissement en section de fonctionnement et d'investissement

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget lotissement de la commune, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, aucune prévision ne doit apparaître dans les budgets 2025 sur les chapitres de dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prise dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le référentiel budgétaire et comptable M49 introduit dans ses dispositions la même possibilité que la nomenclature M57.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget pour les budgets principal, eau et assainissement et lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget pour les budgets principal, eau et assainissement et lotissement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Philippe APPEYROUX – Maryse MEYNIER – François BOISSARD – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Yves DESVALOIS – Pascal COURNARIE – Nathalie SEILIEZ – Laurent QUEYROI Gilbert MEYNIER – Julia GERMAIN – Perle TAGOT – Fiona OPIGEZ – Carmena PERBET – Pascal BOULONNE – Agnès VACHEYROUX

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :

~ 13 ~

